

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

## RESSOURCES HUMAINES

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATIONS DU TABLEAU

Considérant la démission de Madame Sylvie SETTI de son mandat de conseillère municipale à compter du 7 septembre 2021 et de son remplacement par Madame Emmanuelle VUATTOUX, installée dans son mandat de conseillère municipale lors de la séance du 20 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De maintenir l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :**  
Enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée dont le montant mensuel est la somme de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et des indemnités maximales des 11 adjoints (33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique), soit une enveloppe indemnitaire mensuelle globale de 17 618,96 € (valeur à ce jour de l'indice terminal de la Fonction Publique).
- **De maintenir la répartition de l'enveloppe globale comme suit :**
  - Indemnités de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions, à sa demande : 74,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Indemnités des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions :
    - 1er adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 2ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 3ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 4ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 5ème adjoint : 26,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 6ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 7ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 8ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 9ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 10ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 11ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 9 Conseillers municipaux délégués : 7,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 17 Conseillers municipaux : 2,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **De maintenir les majorations actées lors de la séance du 27 juillet 2020 pour les indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, commune touristique**

Et de prendre acte des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 20 septembre 202, tel que présenté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

----- Fin du document -----